

La Cour suprême : un arbitre imprévisible

Troisième angle du triangle institutionnel américain, la Cour suprême des États-Unis joue un rôle de premier plan dans la vie juridique mais aussi politique du pays. Au siècle dernier, la Cour s'est ainsi opposée aux mesures du *New Deal* dans les années 1930, puis au mouvement des droits civiques dans les années 1950, avant de changer sa jurisprudence pour aller dans le sens du gouvernement.

Aujourd'hui, la Cour joue un rôle d'arbitre dans un débat fondamental de la philosophie politique américaine. En effet, la campagne pour les élections de novembre 2012 voit s'affronter deux modèles bien différents de société et d'organisation politique. D'un côté, les partisans d'un moindre rôle de l'État et d'une plus grande responsabilité laissée aux individus, de l'autre les partisans d'un État fédéral plus fort et interventionniste, sur le modèle des social-démocraties européennes. Les premiers se recrutent surtout dans les rangs des républicains conservateurs et s'incarnent depuis 2009 dans le mouvement du Tea Party ; les seconds sont plutôt des démocrates, de ceux que l'on appelle outre-Atlantique les « *liberals* » (terme qui a un sens opposé en français).

À mesure que les procès en appel font remonter les disputes vers la juridiction suprême du pays, celle-ci rend ses décisions. Bien qu'ils jugent en droit, les neuf magistrats de la Cour sont connus pour avoir une certaine coloration politique qui détermine le plus souvent leur position sur une affaire. Ainsi, jusqu'en juin 2012, les observateurs s'accordaient pour voir à la

Cour quatre juges conservateurs : Samuel Alito, Antonin Scalia, Clarence Thomas et le *Chief Justice* John Roberts ; quatre juges progressistes : Stephen Breyer, Ruth Bader Ginsburg et les deux plus récentes arrivées, nommées par Barack Obama, Elena Kagan et Sonia Sotomayor ; et un juge considéré comme centriste, jouant le rôle de *swing voter*, Anthony Kennedy.

Ces dernières années, certaines décisions importantes ont laissé penser que la philosophie anti-État l'emportait à la Cour. C'est le cas avec la décision *Citizens United* de janvier 2010, qui limite le contrôle fédéral sur certains financements de campagne électorale. Mais à la surprise générale, deux décisions de juin 2012 ont vu le juge en chef Roberts se ranger du côté des progressistes sur ce sujet : la décision *Arizona* reconnaît la prééminence de la loi fédérale sur les questions de contrôle de l'immigration ; surtout, la décision *NFIB v. Sebelius* confirme la constitutionnalité d'une majeure partie de la loi sur la santé (*Affordable Care Act*) et notamment le droit pour Washington d'obliger les citoyens à acquérir une assurance santé sous peine d'amende.

Il est possible que le juge Roberts ait voulu redonner à la Cour l'image d'une institution légitime et au-dessus des partis. Il est possible aussi qu'il réserve ses jugements plus conservateurs pour de grandes décisions attendues à l'automne 2012 sur le maintien des politiques d'*affirmative action*, voire au printemps 2013 sur le mariage homosexuel.

L. N.